



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars, à 09h30

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

PRESENTS :

Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

N° 05/2025 – PLAN COMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT

Madame Le Maire expose en premier lieu aux membres du Conseil Municipal que le débroussaillement règlementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précisés, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de secours d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins et garantir la qualité paysagère des villages.

Madame Le Maire expose qu'il serait pertinent d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un plan communal de débroussaillement (PCD) qui permettrait :

- De définir une stratégie propre à la commune afin de faire appliquer au mieux la réglementation relative au débroussaillement sur tout ou partie du territoire communal
- De déployer des outils réglementaires pertinents afin de mettre en œuvre la stratégie définie
- De suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre
- De redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps

Madame Le Maire propose de faire appel à l'Office National des Forêts (ONF), lequel se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune dans le cadre de l'élaboration de la mise en œuvre et du suivi dans le temps de son PCD et ce à toutes les étapes nécessaires en mobilisant les partenaires institutionnels impliqués dans la



prévention et la lutte contre les incendies et notamment le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - (Annexe n°2).

L'ONF s'engagerait à :

- Informer les élus quant à la réglementation en vigueur sur le territoire communal et ses évolutions éventuelles
- Faire un état des lieux cartographique accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler
- Mettre à disposition des élus l'ensemble des outils règlementaires et autres outils pouvant être mobilisés
- Elaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale
- Assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du PCD

La commune, de son côté, devrait :

- Fournir à l'ONF toutes les informations utiles afin de réaliser le PCD
- Procéder à l'envoi des courriers aux administrés si besoin
- Mettre en œuvre la stratégie retenue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le projet tel que défini ci-dessus et sollicite l'ONF afin que celui-ci accompagne la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du PCD

AUTORISE Madame Le Maire faire le nécessaire

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES

